

DÉPARTEMENT
 DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
 POLICE - DÉLIT
 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60
 59002 MARCQ EN BAROEUL

DEPOSIT D'ACTES DE SOCIÉTÉ

Concernant :	Date d'expiration :
S.A.R.L.	15/11/2000
SOFIC NORD	15/11/2000
100 RUE DU CHEVAL BLANC	15/11/2000
PARC DU CHEVAL BLANC	15/11/2000
59700 MARCQ EN BAROEUL	15/11/2000

Numéro de l'acte : 15/11/2000

Demande de : 15/11/2000
 REGISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
 COMPTABILITÉ NORD - NORD - NORD
 Pièces déposées : 15/11/2000
 ACTE SSP : 15/11/2000
 DÉCISION DE L'ÉTAT : 15/11/2000

Toute reproduction du présent ouvrage est formellement interdite.

LESCEAUX DISSOUTION DE L'ÉTAT
 ETES EN PRÉSENCE DE L'ÉTAT

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ		A RECETTE	
DE TARBES SUD		28 NOV. 2000	
N° 378		1	
REÇU	Dts d'ENREG. 200 fr		
		26.8.0 fr	

CESSION DE PARTS SOCIALES

[Signature]

Entre les soussignés:

- **SOPIC INVESTISSEMENT**, société anonyme au capital de 250 000.F dont le siège social est à TARBES 65000 au 5, cours Gambetta, immatriculée au RCS de TARBES sous le n° B 378 653 885

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Didier ESCANDE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ci-après dénommée le Cédant
d'une part,

ET

- **Monsieur Olivier SIROT**, *[Signature]*

né le 29 décembre 1964 à VALENCIENNES (59) demeurant à UCCLE (1180) Belgique au 10, avenue du Vert Chasseur, époux de Madame Virginie BLUZOT avec laquelle il est marié sous le régime de la Communauté légale, au terme de leur union célébrée le 6 avril 1991 à la Mairie de LILLE.

ci-après dénommée le Cessionnaire
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

La SARL SOPIC NORD, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Marcq en Baroeul 59700 au 100, rue du Cheval Blanc, Parc du Cheval Blanc, a été constituée par acte sous seing privé en date du 19 février 1991, enregistrée à Tarbes Sud Recette principale des impôts le 22 février 1991 F°322 bordereau 70 case 2.

Elle est immatriculée au RCS de ROUBAIX TOURCOING sous le n° B 381 509 819. Son capital s'élève à la somme de 100 000. francs, divisé en 1 000 parts sociales de 100. Francs chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées.

Le Cédant possède dans cette société 509 parts sociales numérotées de 101 à 608 qui lui ont été attribuées lors de la cession en date du 6 mars 1995, enregistrée aux impôts de Tarbes Sud le 6 avril 1995 F°46 bordereau 117 case 1.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE:

Aux présentes intervient Madame Virginie SIROT née BLUZOT, conjoint du Cessionnaire qui déclare avoir été prévenue antérieurement aux présentes, par Monsieur SIROT, des conditions de la cession ci-dessous et renonce définitivement au droit de revendiquer la qualité d'associée pour la moitié des parts sociales acquises. Par suite de cet avertissement prévu à l'article 1832-2 du Code Civil, Monsieur SIROT ne pourra se trouver exposé aux sanctions prévues à l'article 1427 du même code.

0.9 *[Signature]*

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:

CESSION:

Par les présentes, le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, 40 parts sociales de ladite société qui lui appartiennent numérotées de 570 à 609, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribué aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX:

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 160 000.F (CENT SOIXANTE MILLE FRANCS) les 40 parts que le Cessionnaire s'engage à régler avant septembre 2 001, au plus tard.

FORMALITES - POUVOIRS:

La présente cession n'a pas besoin d'être agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire car réalisée entre associés. L'assemblée générale du 29 septembre 2000 en a cependant pris bonne note.

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix Tourcoing.

Afin de rendre opposable la présente cession à la société, il sera déposé un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

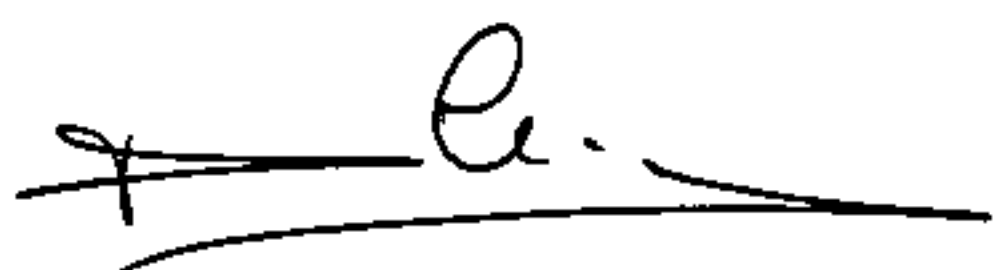
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales requises.

FRAIS:

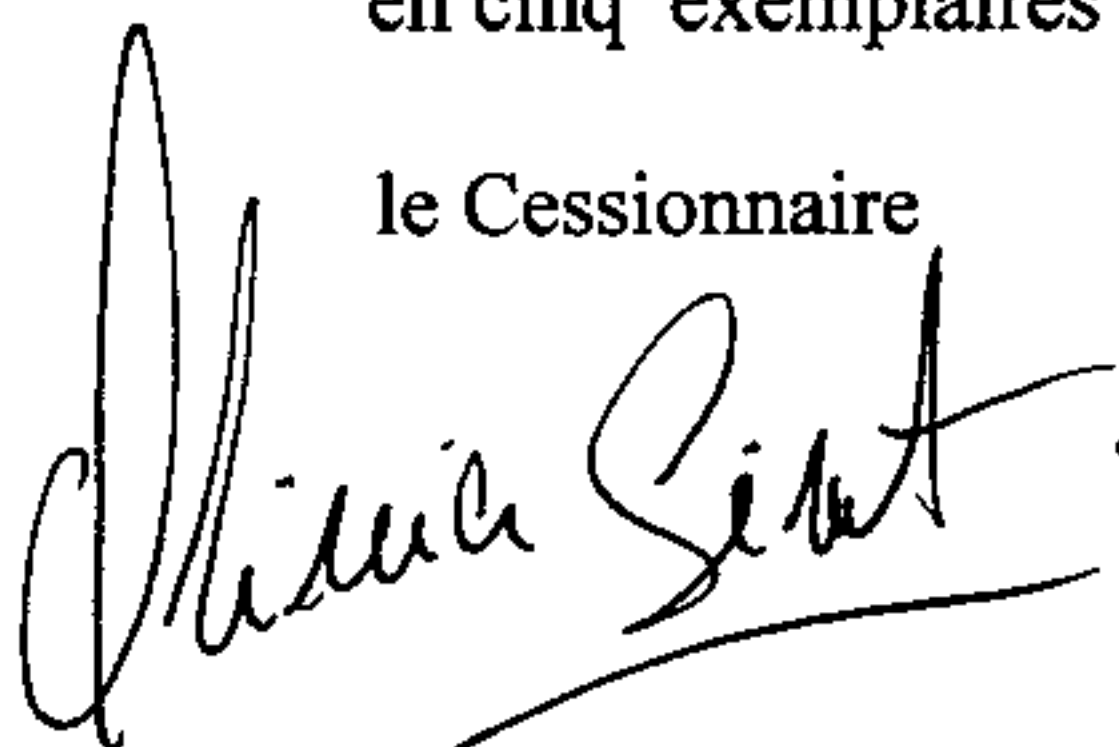
Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Marcq en Baroeul
Le 15 novembre 2000
en cinq exemplaires

le Cédant



le Cessionnaire



CESSION DE PARTS SOCIALES

WISE POUR LE TIMBRE ET ENREGISTRE A
LA RECETTE DE TOURCOING SUD
Bordereau N° : 332 / Case : 6 / Ext. : 1323

Entre les soussignés:

le 22 NOV. 2000

Monsieur Jean-François DELAoustRE

né le 7 avril 1960 à Béthune (62),
demeurant à Marcq en Baroeul (Nord) au 492, rue Albert Bailly,
époux de Madame Marie David MATTON avec laquelle
il est marié sous le régime de la communauté légale avec
contrat de mariage en date du 30 janvier 1988 devant
Maître Lebray, Notaire à Béthune,

Reçu { - Timbre : 20 x 60 = 240 F
- Enregistr. : trois mille huit cent quarante F.
Le Receveur Principal,
[Signature]

ci-après dénommé le Cédant
d'une part,

ET

Monsieur Olivier SIROT,

né le 29 décembre 1964 à VALENCIENNES (59) demeurant à UCCLE (1180) Belgique au
10, avenue du Vert Chasseur, époux de Madame Virginie BLUZOT avec laquelle il est marié
sous le régime de la Communauté légale, au terme de leur union célébrée le 6 avril 1991 à la
Mairie de LILLE.

ci-après dénommé le Cessionnaire
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

La SARL SOPIC NORD, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Marcq en
Baroeul 59700 au 100, rue du Cheval Blanc, Parc du Cheval Blanc, a été constituée par acte
sous seing privé en date du 19 février 1991, enregistrée à Tarbes Sud Recette principale des
impôts le 22 février 1991 F°322 bordereau 70 case 2.

Elle est immatriculée au RCS de ROUBAIX TOURCOING sous le n° B 381 509 819. Son
capital s'élève à la somme de 100 000. francs, divisé en 1 000 parts sociales de 100. Francs
chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées.

Le Cédant possède dans cette société 331 parts sociales numérotées de 670 à 1000 qui lui ont
été attribuées lors de la constitution de la société en rémunération de son apport et lors de la
cession en date du 29 juin 1994 des parts appartenant à SOPIC.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT:

Aux présentes intervient Madame Marie David MATTON, épouse DELAoustRE conjoint
du Cédant qui déclare donner son consentement à la cession des 20 parts sociales consentie
par son époux au profit de Monsieur Olivier SIROT.

0.9 *[Signature]*

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE:

Aux présentes intervient Madame Virginie SIROT née BLUZOT, conjoint du Cessionnaire qui déclare avoir été prévenue antérieurement aux présentes, par Monsieur SIROT, des conditions de la cession ci-dessous et renonce définitivement au droit de revendiquer la qualité d'associée pour la moitié des parts sociales acquises. Par suite de cet avertissement prévu à l'article 1832-2 du Code Civil, Monsieur SIROT ne pourra se trouver exposé aux sanctions prévues à l'article 1427 du même code.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CESSION:

Par les présentes, le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, 20 parts sociales de ladite société qui lui appartiennent numérotées de 670 à 689, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribué aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX:

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 80 000.F (QUATRE VINGT MILLE FRANCS) les 20 parts que le Cessionnaire s'engage à régler avant septembre 2 001, au plus tard.

FORMALITES - POUVOIRS:

La présente cession n'a pas besoin d'être agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire car réalisée entre associés. L'assemblée générale du 29 septembre 2000 en a cependant pris bonne note.

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du Tribunal de Commerce de Roubaix Tourcoing.

Afin de rendre opposable la présente cession à la société, il sera déposé un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales requises.

FRAIS:

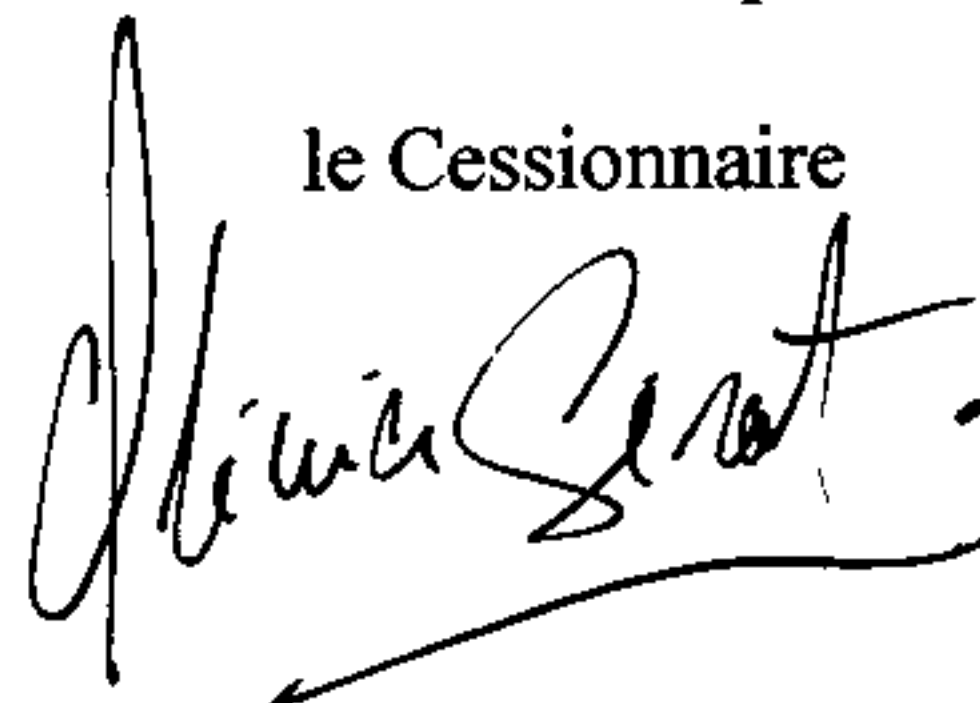
Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Marcq en Baroeul
Le 15 novembre 2000
en six exemplaires

le Cédant



le Cessionnaire



FACE AMMIA
selon article 906 Cc